

Groupe Ensemble pour Ciboure
Dominique Duguet
5 avenue de la Rhune
64500 CIBOURE
dominiqueduguet@orange.fr
06 88 56 40 63

Ciboure, le 10 juin 2018

Monsieur le Maire de Ciboure
Place Camille Jullian
64500 CIBOURE

Objet : Recours gracieux sur la délibération du terrain HARROBIA

Monsieur le Maire,

Le 11 avril 2018, en conseil municipal, nous avons délibéré sur la vente du terrain Harrobia parcelle AD 521, 485 et 561 pour une superficie de 65 a et 74 ca nécessaire au projet de construction de logements sociaux au prix de 900 000 €.

A cette date, vous nous aviez assuré que ce projet n'avait pas fait l'objet de recours sur la décision du tribunal administratif rejetant la démarche des riverains. Or, le lendemain, nous apprenions par voie de presse, qu'un pourvoi en cassation devant le conseil d'état était déposé. Il était également précisé dans cet article de presse, que l'Office 64 de l'Habitat débiterait les travaux immédiatement, ce recours n'étant pas suspensif.

J'ai souhaité être reçu par vous-même ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme pour en parler. Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre favorablement à ma demande. Le 20 avril, j'ai été reçu par Monsieur Gouillardet adjoint à l'urbanisme, et Monsieur Lahournère, le Directeur Général des Services.

Il était important en ce qui me concerne, que dans l'acte de vente, une clause puisse protéger la ville de conséquences financières liées à ce recours et aux travaux engagés, dans le cas d'annulation du projet bien évidemment.

Le notaire devait être interrogé en ce sens. Je demandais donc de bien vouloir me tenir informée de cette possibilité.

J'ai eu le sentiment d'avoir été écoutée. Mais à ce jour, je n'ai toujours pas eu de retours sur mes questionnements.

Depuis 2004, la destination de ce lieu a fait l'objet d'aléas divers, variés et malheureux. Aussi, vous pouvez comprendre nos interrogations.

Comme le dossier de la vente du local municipal à l'Association Horizons, les conditions de

vente n'ont pas été portées à la connaissance des conseillers municipaux. Aucun projet **d'acte de vente** n'a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que *"le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles..."*

Cela rejoint l'article L2121- 13 sur le droit à l'information des conseillers municipaux.

Aussi, au regard

- de l'omission de la présentation des éléments obligatoires liés aux conditions de la vente,
- et du manquement des droits à l'information des conseillers municipaux,

nous vous demandons expressément d'annuler la délibération en cause.

Tout comme vous, nous avons à cœur l'intérêt de Ciboure et de ses habitants et ce en commençant par l'application des lois et règlements.

Il en va également des intérêts futurs de la mairie.

Dans l'attente de votre décision, veuillez agréer, Monsieur le Maire nos salutations les plus respectueuses.

Dominique Duguet